

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

CULTURE

25 / 21_176 - ACQUISITIONS DE LIVRES ANCIENS ET D'OUVRAGES DE BIBLIOPHILIE CONTEMPORAINE - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS RÉGIONAL DE RESTAURATION ET D'ACQUISITIONS POUR LES BIBLIOTHÈQUES D'OCCITANIE

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept septembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu défini dans la convocation de Mme Le Maire en date du 21 septembre 2021, après en avoir averti Mme la Préfète du Tarn

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Michel FRANQUES donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Betty HECKER donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Esméralda LAPEYRE donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

-

CULTURE

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le 30/09/2021



ID : 081-218100048-20210927-21_176-DE

25 / 21_176 - ACQUISITIONS DE LIVRES ANCIENS ET D'OUVRAGES DE BIBLIOTHÈQUE CONTEMPORAINE - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS RÉGIONAL DE RESTAURATION ET D'ACQUISITIONS POUR LES BIBLIOTHÈQUES D'OCCITANIE

référence(s) :

Commission attractivité du 14 septembre 2021

Service pilote : Médiathèque Pierre Amalric

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Marie Pierre BOUCABEILLE

Marie-Pierre BOUCABEILLE, rapporteur,

Dans le cadre de ses missions liées à la conservation du fonds patrimonial de la Ville d'Albi, la médiathèque Pierre-Amalric mène une politique d'enrichissement des collections de la Ville en procédant à l'acquisition de livres anciens, rares ou précieux.

Ces imprimés, manuscrits et documents d'iconographie anciens sont éligibles, selon un taux minimum de 50 %, à une participation financière du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les Bibliothèques (FRRAB).

La liste des acquisitions réalisées figure en annexe de cette délibération et représente un montant total de 27 408 € HT, pour lesquels il est proposé de solliciter un subventionnement à hauteur de 50%, soit 13 704 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la liste des acquisitions réalisées ci-annexée,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE

de l'acquisition des ouvrages selon la liste annexée pour un montant total de 27 408 euros HT

SOLLICITE

La participation financière de la Région Occitanie et de l'État au titre du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisitions pour les Bibliothèques d'Occitanie.

Plan de financement (en euros HT)	
Ville d'Albi	13704
Région - État (50%)	13704
Total	27408

PRÉCISE QUE

Ces acquisitions ont été réalisées sur les exercices 2020 et 2021

DIT QUE

la subvention du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisitions pour les Bibliothèques d'Occitanie perçue pour cette acquisition sera imputée en recette d'investissement au budget de la ville d'Albi au chapitre 21, rubrique 321, article 6065.

AUTORISE

madame le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces acquisitions et l'autorise à effectuer toutes les demandes correspondantes.

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.